

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
MEYRONNE - Commune

Procès-verbal

Le jeudi 24 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BALADRE.

Présents : Jean-Luc BALADRE, Annie CAVIER, Maxime DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, Alain LONGE, Fabien PAGES, Martine PERIE, Didier TAMAGNAUD

Excusés et Représentés : Nathalie FAVRESSE représentée par Fabien PAGES, Isabelle TOULZAC représentée par Martine PERIE

Absents : Daniel Barres

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Délibération Décision modificative budget assainissement des dépenses imprévues
- Réflexion sur le transfert du Budget et infrastructure assainissement au SMECMVD
- Délibération abrogation du transfert du Budget et infrastructure assainissement au SMECMVD
- BILAN optique (camion optique center)
- Questions diverses

Désignation secrétaire de séance :

Martine PERIE est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mr le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour création de poste d'un emploi permanent.

-Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE MEYRONNE 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote des budgets transmis au contrôle de légalité (préfecture du lot) et à l'examen des pièces, il remonte une anomalie concernant le budget du service assainissement.

Les dépenses imprévues de la section de fonctionnement excède le plafond (le montant pris pour le calcul ne doit pas prendre en compte les opérations d'ordres) et il convient donc d'effectuer une décision modificative pour correction.

il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues	0	3 600
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	598,75
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	4 198,75
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	4 198,75

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés aux réajustements des comptes.

-SMECMVD DE LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes ou syndicat mixte;

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16;

Vu la délibération du 12 avril 2024, le syndicat mixte a décidé de prendre la compétence "Assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024, la commune de Meyronne votant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne;

Vu la délibération du 30 mai 2024, la commune de Meyronne votant le transfert de compétence aux Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne au 1er janvier 2026 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences "eau " et "assainissement"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert ou non de la compétence assainissement collectif auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne « SMECMVD ». Après concertation, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (6 votes pour et 4 abstentions),

✓ D'abroger la délibération du 30 mai 2024 concernant le transfert de compétence au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

✓ De ne pas transférer la compétence Assainissement Collectif au S.M.E.C.M.V.D. à compter du 1^{er} Janvier 2026

-CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée du départ de la secrétaire de mairie à partir de janvier 2026.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7° du code général de la fonction

publique.

Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie, nous souhaitons créer un poste pour un tuilage de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 20h sem. à compter du 01/10/2025 pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

-Optical Center Brive propose de faire des bilans de contrôle de vue à domicile via un service car qui serait présent sur notre commune 1 à 3 fois par an en fonctions des demandes.

-Mr Laval Jean Claude propose, le 11 juin, un film, à la Salle des Fêtes de Meyronne sur la tragédie de Gabaudet du 8 juin 1944 à partir de 18h

-Ciné Belle Etoile est reconduit cette année, à Meyronne, le lundi 21 juillet avec pour projection « L'école du bout du monde ».

Après un dernier tour de table, Mr le Maire clos la séance à 22h30.

Secrétaire de séance
Martine PERIE



Le Maire
Jean-Luc BALADRE

